

Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Unité Territoriale : Vauvert
Secteur : Est
Adresse : 659, Route de Nîmes - 30600 Vauvert
Téléphone : 04 66 88 25 80
Fax : 04 66 88 99 20
E-mail : ut-vauvert.adpr@gard.fr
Affaire suivie par : SABATIER_M
Numéro de l'acte : CNC 18 VA 071

Arrêté temporaire de circulation
Abrogation de l'arrêté n°CNC 18 VA 067
portant sur des mesures de limitation de vitesse, d'interdiction de stationnement
et de restriction de circulation par alternat
Création d'un giratoire

Commune : Garons
RD : 442
PR : 1+800 à 2+470
Dates : 18/06/2018 - 12/10/2018

Le Président du Conseil départemental du Gard,
Le Maire de Garons,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la route,
- Vu le décret n°2010-578 du 31/05/2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,
- Vu le calendrier des jours hors chantier en vigueur,
- Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
- Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE en date du 1^{er} juin 2018,
- Vu l'avis de la DDTM pour le compte de M. le Préfet du Gard en date du 12/06/2018,
-
- Vu l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité Territoriale.

- Considérant qu'une erreur s'est glissée dans l'arrêté n°CNC18VA067,

- Considérant que le tronçon de la RD 442 du PR 1+800 à PR 2+470 concernée par la présente réglementation est répertorié comme route à grande circulation (RGC) au sens du décret n°2009-615 susvisé,

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 442 pour permettre les travaux de création d'un giratoire

- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux.

ARRETEM

Article 1 :

L'arrêté n° CNC 18 VA 067 délivré le 13/06/2016 est abrogé à compter de ce jour

Article 2 : Réglementation

Les travaux interviendront *sous circulation*.

Les travaux seront réalisés de jour en dehors des week-ends.

Le chantier se fera sous circulation sur la RD 442 du PR 1+800 à PR 2+470 avec, sur une longueur de 100 m de part et d'autre de la zone, une limitation de vitesse à 70 et 50 km/h. Le stationnement et les arrêts seront interdits. Par ailleurs et suivant les besoins du phasage, la circulation sera mise en alternat par des feux de chantier (1 semaine maximum / si problème de remontée de file, passage en alternat manuel par piquets K10).

Phase 1 :

Cette phase de travaux consiste à réaliser le terrassement, pose de bordures, mise en œuvre de GNT, grave-bitume avec réalisation de bassins et fossés le long de la voirie départementale et de la voirie communale.

Les travaux seront réalisés de jour, sous circulation avec un léger empiètement.

La signalisation de chantier sera conforme à la fiche CF12 du manuel du chef de chantier.

En dehors des périodes de chantier la vitesse de circulation sera limitée à 70km/h.

Cette phase de travaux aura une durée de 6 semaines.

Phase 2 :

Cette phase de travaux consiste à réaliser la pose de bordures et de GNT sur trottoir, avec rabotage de chaussée, mise en œuvre de BB 0/10 sous chaussée et BB 0/6 sous trottoir et parking.

Les travaux concernent la jonction entre la RD 442 et la voie communale « chemin de St Esteve ».

Les travaux seront réalisés de jour, sous circulation avec un léger empiètement.

La signalisation de chantier sera conforme à la fiche CF12 du manuel du chef de chantier.

En dehors des périodes de chantier la vitesse de circulation sera limitée à 70km/h.

Cette phase de travaux aura une durée de 3 semaines.

Phase 3 :

Cette phase de travaux consiste à réaliser la dépose de bordures et de la GNT dans l'ilot central.

Les travaux seront réalisés de jour, sous circulation avec neutralisation de la voie centrale.

La signalisation de chantier sera conforme à la fiche CF 17 du manuel du chef de chantier.

En dehors des périodes de chantier la vitesse de circulation sera limitée à 70km/h.

Cette phase de travaux aura une durée de 3 jours.

Phase 4 :

Cette phase de travaux consiste à réaliser le rabotage de la chaussée (BB + GB + GNT) avec mise en œuvre de GNT et de grave-bitume et curage de fossé.

Les travaux seront réalisés de jour, sous circulation avec neutralisation de la voie lente de la RD 442 dans le sens Bouillargues/Garons.

La signalisation de chantier sera conforme à la fiche CF 16 du manuel du chef de chantier.

Pour la réalisation du raccordement côté Garons, la circulation sera alternée manuellement par piquets K10 avec une limitation de vitesse à 50km/h.

La signalisation de chantier sera conforme à la fiche CF 23 du manuel du chef de chantier.

En dehors des périodes de chantier la vitesse de circulation sera limitée à 70km/h.

Cette phase de travaux aura une durée de 3 jours.

Phase 5 :

Cette phase de travaux consiste à réaliser les travaux de rabotage de chaussée (BB + GB + GNT) avec mise en œuvre de GNT et de grave-bitume.

Les travaux seront réalisés de jour, sous circulation avec neutralisation de la voie lente de la RD 442 dans le sens Garons/Bouillargues et de la voie communale direction centre ville.

La signalisation de chantier sera conforme à la fiche CF 16 du manuel du chef de chantier.

Pour la réalisation des raccordements, la circulation sera alternée manuellement par piquets K10 avec une limitation de vitesse à 50km/h.

La signalisation de chantier sera conforme à la fiche CF 23 du manuel du chef de chantier.

En dehors des périodes de chantier la vitesse de circulation sera limitée à 70km/h.

Cette phase de travaux aura une durée de 2 jours.

Phase 6 :

Cette phase de travaux consiste à réaliser les travaux de rabotage de chaussée (BB + GB + GNT) avec mise en œuvre de GNT et de grave-bitume sur la RD 442 (côté Bouillargues).

Les travaux seront réalisés de jour, sous circulation avec une circulation alternée manuellement par piquets K10.

La signalisation de chantier sera conforme à la fiche CF 23 du manuel du chef de chantier.

En dehors des périodes de chantier la vitesse de circulation sera limitée à 70km/h.

Cette phase de travaux aura une durée de 3 jours.

Phase 7 :

Cette phase de travaux consiste à réaliser les travaux de rabotage de chaussée (BB + GB + GNT), dépose et pose de bordure avec mise en œuvre de GNT et de grave-bitume, terrassement de bassin dans la partie centrale du giratoire.

Les travaux seront réalisés de jour et sous circulation.

La signalisation de chantier sera conforme à la fiche CF13 du manuel du chef de chantier.

En dehors des périodes de chantier la vitesse de circulation sera limitée à 70km/h.

Cette phase de travaux aura une durée de 2 semaines.

Phase 8 :

Cette phase consiste à la réaliser la mise en œuvre des enrobés sur tout le chantier, coulage de bordures en place, mise en œuvre de GNT sur îlot et trottoir, mise en œuvre de terre végétale, mise en œuvre de béton balayé sur trottoir et îlots, pose de signalisation verticale de police, de directionnelle ainsi que de mobilier urbain.

Les travaux seront réalisés de jour et la circulation sera alternée par des feux de chantier.

La signalisation de chantier sera conforme à la fiche CF 24 du manuel du chef de chantier.

En dehors des périodes de chantier la vitesse de circulation sera limitée à 70km/h.

Cette phase de travaux aura une durée de 6 semaines.

Article 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable à compter du **18/06/2018 à 9h00 jusqu'au 12/10/2018 à 16h30.**

Il y aura une coupure du chantier entre le 6 août 2018 et le 26 août 2018 pour congés.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

**Personne responsable du chantier joignable 24h/24h et 7j/7j :
M. SEKKAR Nordine – Tél : 06.49.80.76.46**

Conformément à la réglementation, les panneaux le nécessitant devront être munis de feux R2 en ce qui concerne la signalisation maintenue de nuit.

La signalisation temporaire sera déposée et évacuée dès l'achèvement complet des travaux.

Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

Maintenance des dispositifs temporaires de balisage et de jalonnement :

L'ensemble de la zone de travaux est placée sous la responsabilité des entreprises pétitionnaires.

Celles-ci mettront en œuvre une organisation appropriée :

- durant les heures d'ouverture du chantier, pour assurer la surveillance de tous les dispositifs de signalisation et du respect des consignes de sécurité par les personnels et véhicules du chantier, pour assurer la maintenance ou les renforts nécessaires de la signalisation temporaire ainsi que la nettoyage des chaussées ouvertes à la circulation publique.
- En dehors des heures d'ouverture du chantier et jusqu'à la dépose de toute la signalisation temporaire relative à l'objet du présent arrêté, pour assurer la maintenance ou les renforts nécessaires de la signalisation temporaire ainsi que le nettoyage des chaussées ouvertes à la circulation publique sur simple sollicitation du gestionnaire de voirie ou des forces de l'ordre.

Elle devra ainsi être en mesure d'intervenir 24h/24 et 7j/7 afin d'effectuer toute remise en place ou tout complément de signalisation.

Des renforcements de signalisation existante ou de chantier prévus pourront être demandés à l'entreprise par le gestionnaire de voirie dès qu'il le jugera nécessaire.

Article 5 : Responsabilité des conducteurs

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les forces de l'ordre. Leur responsabilité pourrait être recherchée en cas de non respect des prescriptions établies.

Article 6 : Information des usagers

Ces travaux feront l'objet d'un communiqué de presse dans les journaux locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier en complément de la signalisation sur le terrain.

Article 7 : Application de l'arrêté

M. le Directeur général des services du département,
M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises :

**EIFPAGE ROUTE - M. ESTRADE Christophe – 166, route de Beaucaire – CS 20001 – 30034 NIMES
Cedex 1 – Tél : 04.66.28.22.22 – Port : 06.23.84.30.48,
CISE TP – Avenue du Docteur Fleming – 30900 Nîmes,
CITEOS – Zone Aéroport – 30128 Garons – Tél : 04.66.70.60.30,
GRC PAYSAGE – 307, Rue des Quatre Vents – 30230 Bouillargues.**

Fait à Garons, le 15 JUIN 2018

Fait à Nîmes, le

15 JUIN 2018

M. le Maire,

Alain DALMAS

Maire de Garons

Le Président

pour le Président et par délégation,
le Directeur des Territoires

Fabien POTIER

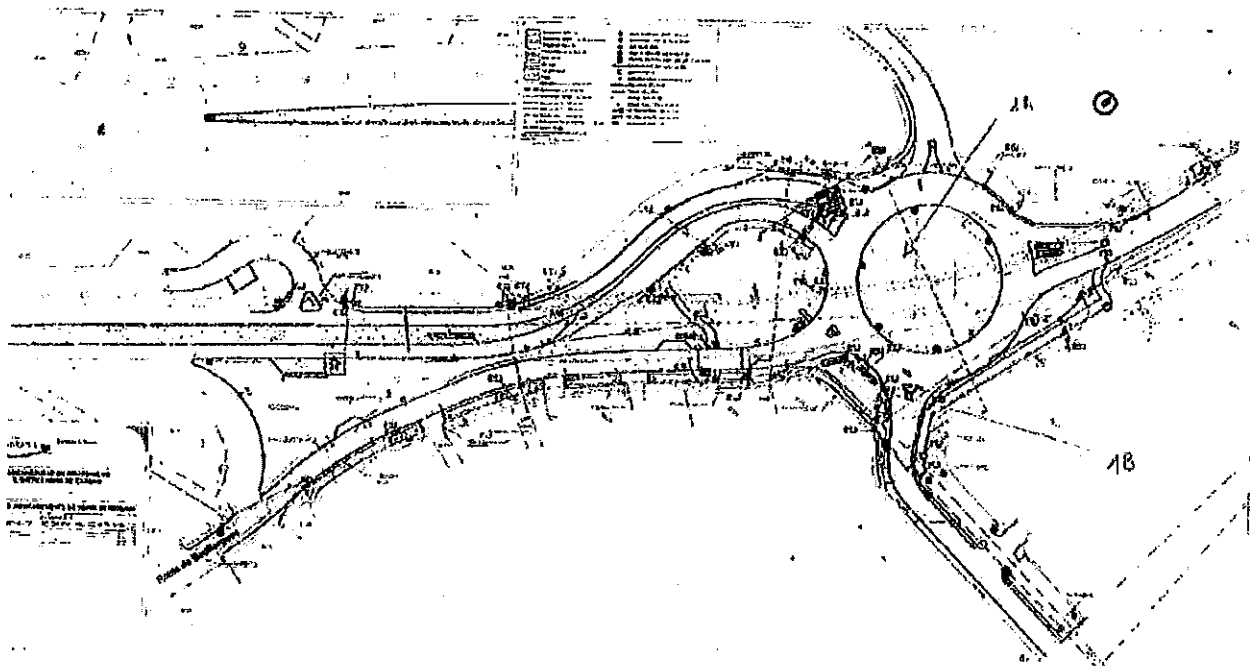
Diffusions :

- EIFPAGE ROUTE (christophe.estrade@eiffage.com)
- CISE TP (edi.gosan@cisetp.com)
- CITEOS (nimes@citeos.com)
- GRC PAYSAGE (jl.galdin@grc-paysages.fr)
- SERI (seri30@beseri.fr) pour information
- Mairie de Garons
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard
- SDIS du Gard
- DTer / Service Exploitation Routière et Usagers
- DMR / Service Transports
- Direction des Affaires Juridiques
- UT Vauvert

Phase 1

- 1A Transportation bus circulation + CNT + location of Axis
- 1B Treatment, barriers, CNT, etc. + etc., final block plan
- Treatment fosses

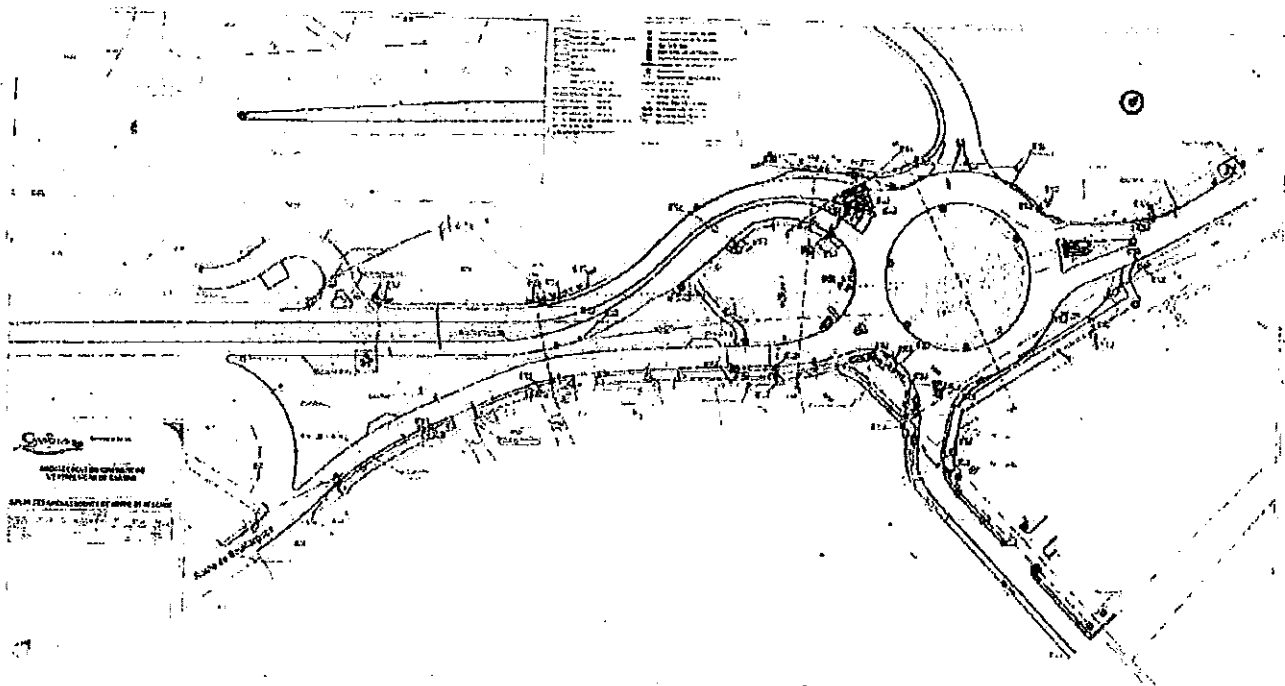
Phase 1



Phase 2

Phase 2

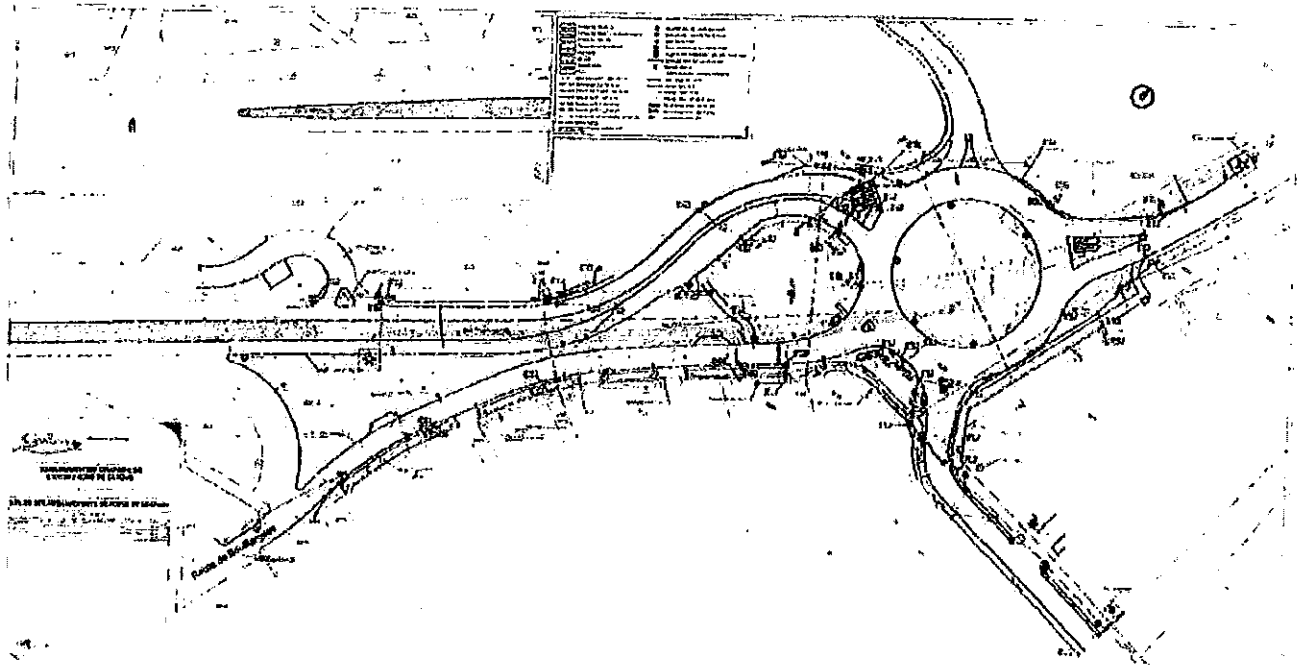
to be a ... final ... 200/200 change of 40 of 5 ...



Phase 3

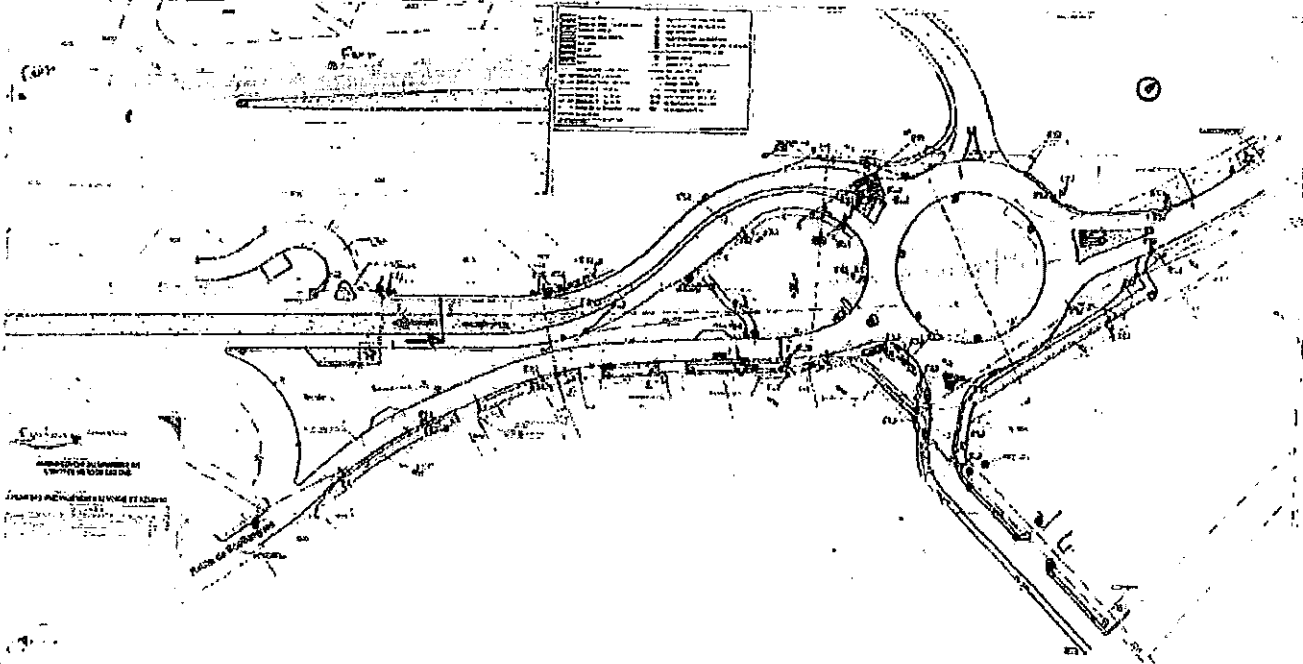
Phase 3

- Révisé le plan de G11 - dans l'état



Phase 4

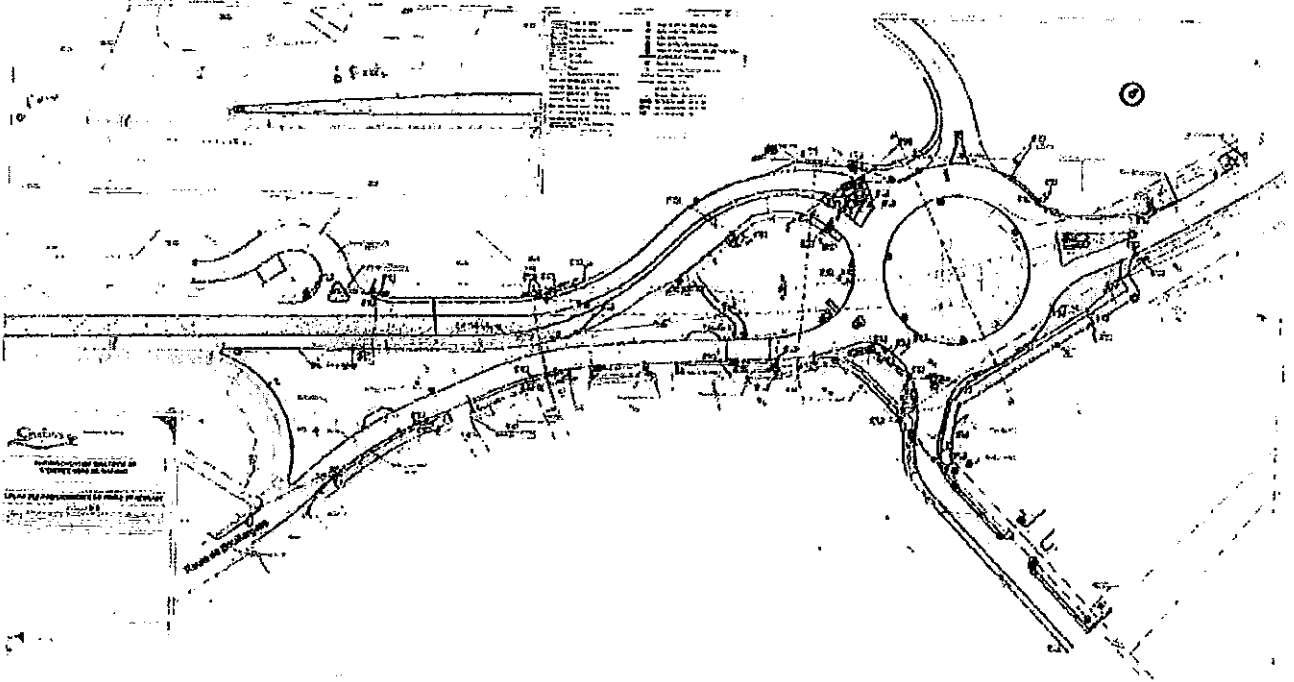
- Développement de la circulation autour de Basilbergem
sur l'axe de phase 3 et en conséquence avec une
Basilbergem de G11 et G12 à l'ouest. CMT
- Mise en service de l'axe de G11 et G12
Circuit 1011



Phase 5

- Baccalant de la circulation avant de l'interdit
- qui est disposé en phase 5 et correspondent avec ceux
- en phase 6, 66, 68 et 69
- 100% en phase 6, 67 et 68 en 2 cordes

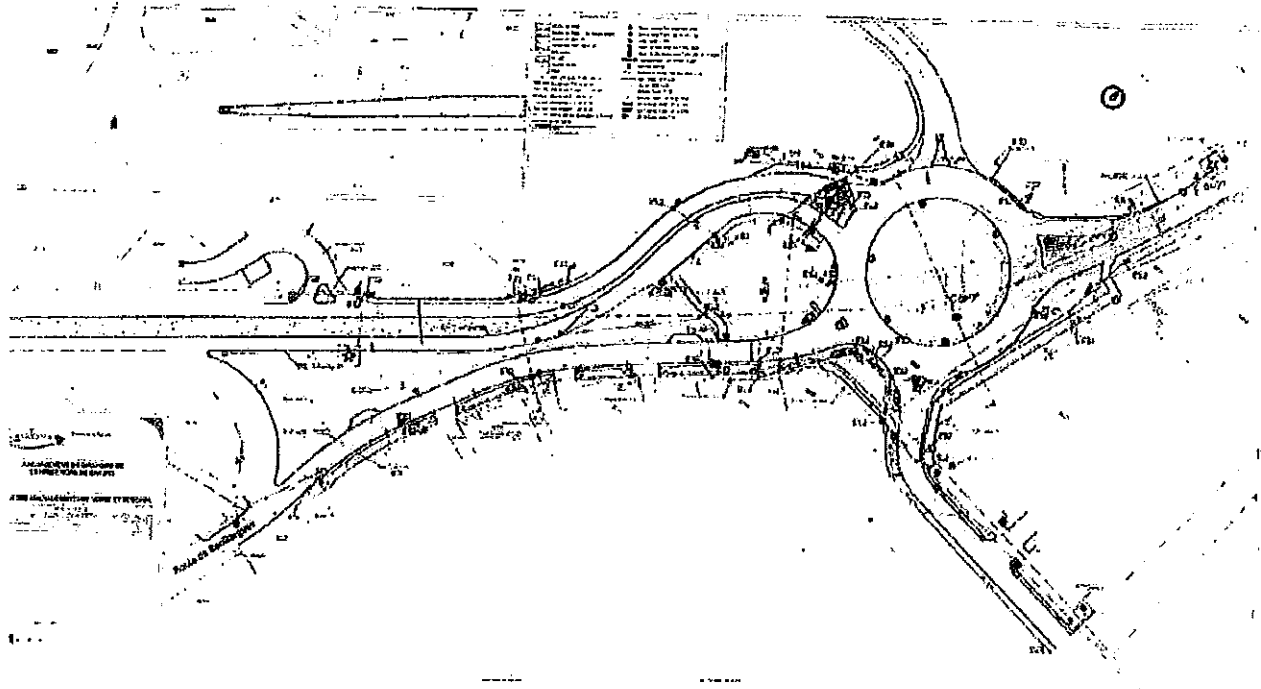
Phase 5



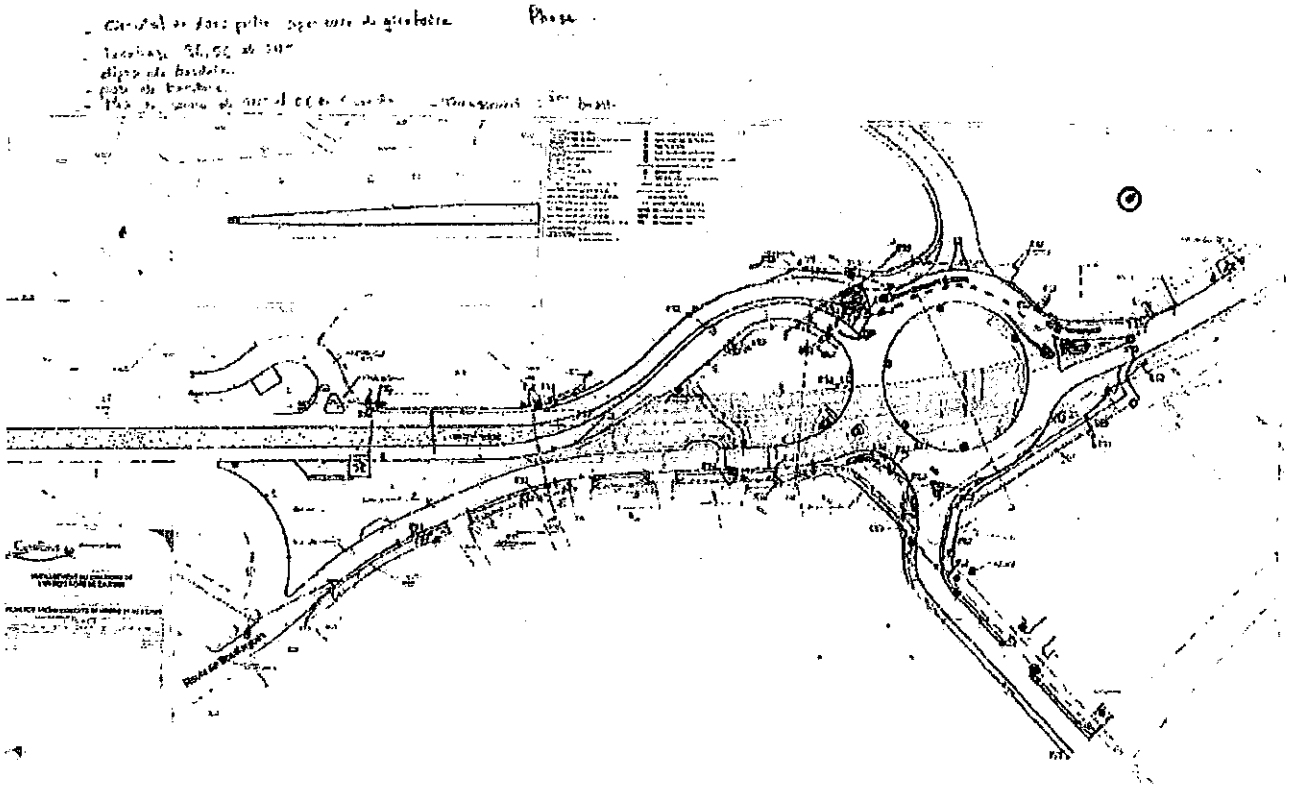
Phase 6

- Phase 6 avec deux ou trois cordes
- 100% en phase 6, 67, 68 et 69
- 100% en phase 6, 67 et 68 en 2 cordes

Phase 6



Phase 7



Phase 8

